

Mesdames et Messieurs,
Chers collègues

L'Europe a lancé à ses membres un défi celui de reconnaître une véritable prise en compte de la victime et de ses besoins dans le cadre du procès pénal. Si pour beaucoup de ses membres et s'agit d'une véritable révolution. En France, depuis trois décennies le droit positif à peu à peu donne une place à la victime Pour autant il s'agit de s'assurer de l'effectivité de ses droits D'une meilleure prise en compte de ses besoins Le chemin pour la France est moins long à parcourir Néanmoins, le délai pour la transposition expire dans un peu plus d'un an

Notre droit positif est examiné au regard de la directive Le rôle de nos associations est mis en exergue La France se devra de leur donner les moyens de remplir ce rôle De concert avec la chancellerie, la fédération a engagé une réflexion sur l'évaluation personnalisée des Victimes

8 sites pilotes ont été retenus pour participer à une expérimentation sur l'évaluation des victimes et de leurs besoins de protection

Mais l'accompagnement des Victimes ne peut se limiter au temps de la procédure ni être réduit à l'accueil et l'orientation dans les BAV
Les expériences de Justice restaurative déjà menées devront être poursuivies

Pourquoi cette nouvelle législation européenne est importante à nos yeux ?

Deux problèmes majeurs sont identifiés pour les victimes en Europe

§ Des législations inadaptées pour changer réellement et sur le long terme la situation des victimes

§ Les besoins des victimes ne sont pas suffisamment pris en considération par les états membres

Aussi la directive :

§ incite à adopter des standards minimums pour les victimes au travers de toute l'Europe

§ a un impact sur les standards minimums déjà existants dans chaque pays pour les renforcer voire en développer d'autres comme en France autour de la protection des victimes et de l'évaluation personnalisée

§ prend en considération la libre circulation des personnes comme une source de risques pour les citoyens européens

§ prend en considération la parole portée par les services d'aide aux victimes dans la construction d'un modèle européen de l'aide aux victimes



FÉDÉRATION NATIONALE D'AIDE AUX VICTIMES ET DE MÉDIATION

la directive garantit aux Victimes 4 grandes séries de droit:

- information,
- soutien
- protection
- participation à la procédure pénale

l'idée directrice est de veiller à ce que les victimes soient reconnues et traitées avec respect, tact, professionnalisme, de façon personnalisée et non discriminatoire.

une autre idée force est l'intérêt supérieur de l'enfant victime pour lequel une présomption de vulnérabilité est instaurée

l'Ecosse est précurseur dans la transposition puisqu'elle a d'ores et déjà adapté sa législation fin 2013.

et pourtant, pour les pays de droit anglo saxons dans lesquels la victime n'avait pas droit à la parole lors du procès et n'était considérée que comme un témoin, il s'agit d'une véritable révolution.

l'Ecosse nous montre le chemin, notamment dans le financement puisqu'un fonds vient d'être créé, alimenté par une suramende prononcée par les tribunaux, fonds administré par le réseau d'aide aux victimes d'Ecosse

quant à nous, nos démarches pour le financement des associations sont poursuivies et nous avons l'espoir qu'en 2014 elles aboutiront

Je vous souhaite une enrichissante matinée, et vous invite évidemment à prendre la parole pendant les temps d'échanges.